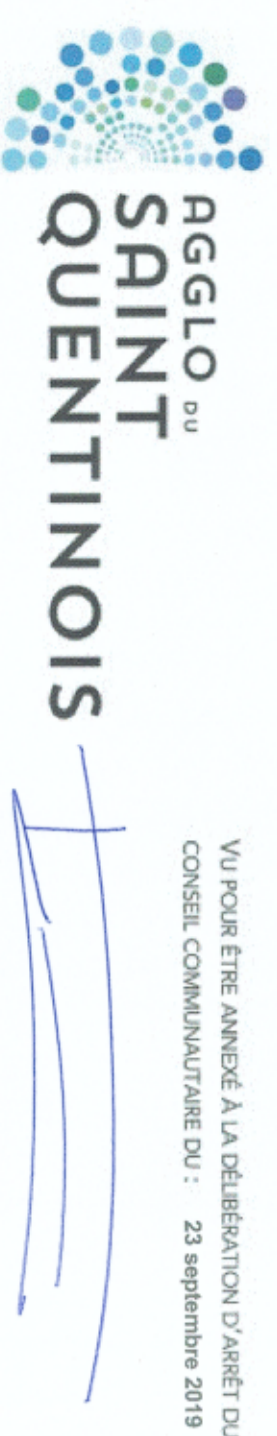


Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



Village des Amis, LA DÉLÉGATION D'URBANISME
COURS QUARENTAINE 03 - 23 septembre 2019

Planche : No28

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif au Programme local de l'éclairage et Plan de Déplacements Urbains

Définition de zone

- U 1/2/3 : Zone urbaine des bourgs
- UA : Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB : Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 : Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC4 1/2/3 : Zone urbaine de grands ensembles
- UCQ2 : Zone urbaine de grands ensembles déclassés
- UI : Zone urbaine justifiée
- UE / UEa / UEb / UEc / UEd / UEe / UEf - Zones d'activités économiques
- MAU 1/2/3 : Zone de projet urbain
- 2AU : Zone de projet urbain sous réserve de modification
- MAUe - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- MAUb 1/2/3 : Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A : Zone agricole
- AA : Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI : Zone agricole d'équipements
- AP : Zone d'activités hors agricoles
- N : Zone naturelle
- NI : Zone naturelle de loisirs
- Nr : Zone naturelle aménagable
- Nv : Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétal à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cote de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace bâti classé (L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-27)

- Permettre l'hypermixité : disposition particulière pour le stationnement
- Emploi rétro (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-4 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, glissement de terrain)

- Axe de coales de boue

- Risque industriel
- Scars et fissures

- Accumulation de bûches
- Solides blancs
- Unités parcelaires
- Empire de crotelles
- Unités communales
- Unités d'intercommunalité

